Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 25 SEP. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société GSM -

Commune de Descartes (37)

1. PRESENTATION DU PROJET

La société GSM sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'alluvions anciennes pour une durée de 12 ans, incluant la remise en état du site, au lieu-dit « Marchais des Sables », sur la commune de Descartes.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'exploitation des alluvions en dehors du lit majeur de la Creuse également dans le cadre de la pérennisation de l'installation de traitement de matériaux exploitée par la société GSM sur la commune de La Celle Saint Avant située à environ 4 km.

La demande concerne une emprise totale d'environ 22,2 ha, pour une surface exploitable de 18 ha, à raison de 150 000 tonnes par an au maximum et 90 000 tonnes par an en moyenne.

Les parcelles actuelles sont à vocation agricole.

L'extraction sera réalisée à l'aide d'engins de terrassement. La cote minimale du carreau de la carrière sera située au-dessus de la cote des plus hautes eaux de la nappe.

Les matériaux extraits seront acheminés vers l'unité de traitement de La Celle-Saint-Avant, autorisée par ailleurs et exploitée par la société GSM, où ils seront ensuite concassés, criblés et lavés.

GSM a joint à son dossier des attestations de maîtrise foncière des terrains d'emprise de son projet.

L'accès au site sera aménagé depuis la route départementale 750 en empruntant le chemin communal 106.

Les habitations les plus proches du périmètre autorisé se situent à 130 mètres. L'environnement du site est composé de champs agricoles et d'une zone industrielle à 55 mètres.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :
- **La faune et la flore ;**
- **Les paysages et le patrimoine historique (Château de la Roche Amenon) ;**
- **Le trafic routier.**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Faune et flore

L'état initial du projet concernant les aspects faune, flore et milieux naturels est complet : inventaires de terrain, caractérisation et cartographie des différents milieux présents, étude de la flore locale et de la faune impactée par le projet.

La zone concernée est occupée, pour la majeure partie de sa surface, par des cultures agricoles irriguées. Une haie et un bosquet arborescent, composé de chênes pédonculés, viennent apporter une relative diversité à la zone.

Le dossier montre que la flore existante ne revêt pas d'intérêt particulier, hormis la présence de quelques pieds d'Ornithope comprimé (flore), espèce rare et en danger dans la région. Cependant, cette dernière étant présente en bordure immédiate de la voie communale, cet intérêt est à modérer.

L'étude estime à juste titre qu'au niveau de la faune, la zone ne présente pas non plus d'intérêt particulier. La nidification potentielle sur l'emprise du site de l'Oedicnème criard, qui a été constatée dans une parcelle à proximité immédiate, est à noter néanmoins.

3.1.1.2. Paysages et patrimoine historique

L'étude d'impact recense à juste titre que le site est localisé à 350 m du château de la Roche Amenon, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 21 octobre 2004, sis sur la rive opposée de la Creuse. En période estivale, le site d'implantation de la carrière n'est quasiment pas visible depuis le château du fait de la présence d'une ripisylve et d'une peupleraie sur la rive nord. En période hivernale, cet écran arboré permet une perception faible ou moyenne de la carrière, selon l'altitude de l'observateur.

À l'exception de deux habitations, appartenant aux propriétaires qui mettent à disposition de l'exploitant les terrains de la carrière, se situant à 130 m et 200 m du site, la perception visuelle du site depuis les zones d'habitation est estimée, à juste raison, réduite.

3.1.1.3. Trafic routier

L'axe principal desservant le site est la route départementale 750 reliant La Celle Saint Avant au Blanc. Pour la rejoindre, les camions empruntent la voie communale 106 qui ne traverse ni hameau ni bourg. Le dossier présente les données de circulation disponibles relatives aux axes importants à proximité du site.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.

3.1.2.1. Faune et flore

L'étude décrit de manière satisfaisante les impacts sur la faune et la flore.

L'ouverture de la carrière entraînera la destruction des milieux en place par décapage des horizons de surface. L'impact est à juste titre relativisé compte tenu du faible intérêt patrimonial de la zone.

3.1.2.2. Paysages et patrimoine historique

L'aire d'influence paysagère de la carrière est clairement exposée dans l'étude d'impact, à l'aide d'une cartographie exposant les relations visuelles depuis les secteurs d'habitat et les voies de circulation, avec le projet d'extraction. En sus des voies de circulation et habitations à proximité immédiate du site, le château de la Roche Amenon est particulièrement concerné par la covisibilité au cas où l'écran végétal actuel viendrait à disparaître (exploitation de la peupleraie, chute des arbres).

3.1.2.3. Trafic routier

Le trafic journalier lié à la carrière est estimé à environ 30 passages par jour au maximum. L'augmentation du trafic, générée par ce projet, est estimée à 1 % du trafic routier au maximum sur la RD750 et à 9,6% du trafic actuel poids lourds. Le dossier décrit correctement les impacts en terme de trafic issu du transport de matériaux liés à l'exploitation.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.

3.1.3.1. Faune et flore

Les mesures de protection et de suivi proposées par l'exploitant, sont pertinentes et adéquates avec notamment :

- Pour la station d'Ornithope comprimé : un périmètre de protection de 5 m et fauche annuelle tardive ;
- Pour la chênaie pédonculée alluviale : un périmètre de protection sous la forme d'une bande de 20 m à partir du pied des arbres, matérialisé par des bornes avec une fauche annuelle tardive des terrains.

Le boisement sera donc conservé, les merlons paysagers et la bande de terrain restante seront traités de façon à favoriser la création de milieux naturels intéressants pour la faune et la flore. Un suivi biologique de ces mesures est prévu pour en évaluer l'efficacité.

En revanche, il aurait été pertinent que des mesures soient prévues dans l'étude d'impact quant à l'Oédicnème criard potentiellement reproducteur dans la zone ; par exemple, un décapage des terres en dehors de sa période de nidification.

3.1.3.2. Paysages et patrimoine historique

L'exploitant a prévu la mise en place d'un merlon spécifique de protection, d'une hauteur maximale de 4,5 m, paysagé et modelé en pente douce, visant à l'absence totale de visibilité du site depuis le château de la Roche Amenon, en toutes saisons . Il est à souligner que cette mesure a été actée en concertation avec ses propriétaires. Ce dispositif, adapté, est explicité clairement dans le dossier, notamment à l'aide de photomontages.

Pour ce qui est des routes et habitations périphériques, l'exploitant propose judicieusement d'implanter des merlons de 2 m de hauteur, limités à la zone en cours d'exploitation.

3.1.3.3. Trafic routier

La sortie du site sera aménagée à l'aide de panneaux, clôture, etc. mais aussi d'enrobé et d'un dispositif de lavage des roues pour limiter le dépôt de boues sur la voie communale 106. La RD 750 est adaptée à la circulation de poids lourds.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE, en particulier parce qu'il s'inscrit dans une démarche visant à réduire les extractions de matériaux en lit majeur des cours d'eau, avec le plan local d'urbanisme et avec le schéma départemental des carrières.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité. Parmi les mesures, on retiendra le remblayage partiel à l'aide de remblais extérieurs en complément de l'utilisation des stériles d'exploitation et régalage en surface de 0,30m de terre végétale.

Le front sud sera taluté à une pente douce de 3 à 6 degrés tandis que les fronts nord et ouest seront talutés à l'aide de remblais à une pente de 45 degrés.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur. Il aurait toutefois pu être présentées les mesures précises d'aménagement des fronts nord et ouest (maintien de la pente, enherbement, ...).

La remise en état coordonnée limitera également la surface occupée par l'activité d'exploitation.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de carburant et à la circulation d'engins.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, accompagnés des mesures de limitation, prévention et protection annoncées dans le dossier de la société GSM, présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'exploitation des alluvions en dehors du lit majeur de la Creuse.

En outre, l'exploitant a proposé des aménagements visant à réduire la covisibilité avec le château de la Roche Amenon, en concertation avec ses propriétaires.

Enfin, la remise en état sera faite parallèlement à la progression de l'extraction, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement.

L'ensemble des mesures prévues et justifications sont présentées dans le dossier, de manière adaptée et proportionnée.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet ; celles-ci auraient cependant pu être enrichies au regard de la présence potentielle de l'Œdicnème criard. Les mesures présentées dans le dossier sont toutefois cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=-=--

Le Préfet de Région

Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

Enjeu	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	La caractérisation de l'espace de mobilité au droit du site révèle une grande stabilité de la Creuse sur ce secteur d'après l'étude spécifique menée. De plus, l'altitude du carreau par rapport à celle du lit mineur et la nature des matériaux qui constituent le fond de fouille (roches dures) excluent tout risque de capture. Le périmètre de l'exploitation a été défini en dehors de la limite d'écoulement des eaux de crue de la Creuse, sur la base d'une étude hydraulique convenablement étayée. Ainsi, il est correctement démontré qu'il n'y a pas de risque d'inondation par submersion. Aucun cours d'eau n'est intercepté par le projet.
Faune, flore	++	Les relevés faunistiques et floristiques ont été effectués par des personnes compétentes à une période adaptée. Certains secteurs présentent une sensibilité moyenne (station d'Ornithope comprimé et chênaie pédonculée alluviale). Ces aspects sont développés dans le corps de l'avis.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude démontre, de manière justifiée, l'absence d'impacts sur la zone Natura 2000 la plus proche du projet, située à 20 km
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le projet consommera une superficie de 18 ha d'espaces agricoles. Toutefois, la remise en état prévoit la remise en culture des terrains.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+	La présentation des contextes hydrologiques et hydrogéologiques permet de situer correctement le projet dans son environnement, à l'aide de données de terrains. Le projet lui-même est bien décrit et permet de dégager les incidences sur les milieux aquatiques. Au droit des terrains, les nappes d'eau souterraines rencontrées sont celles du Turonien et du Cénomanien. L'analyse des impacts sur ces milieux est pertinente. Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable), ni de rejets au milieu naturel. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. Un certain nombre de mesures pertinentes de protection des milieux aquatiques sont prévues tel un suivi quantitatif et qualitatif des eaux de la nappe de la Craie Turonienne, à l'aide de 3 piézomètres. Le dossier aurait pu examiner le risque de ruissellement des eaux du bassin versant situé à l'amont du site et préciser les mesures éventuelles à prévoir ; par exemple, en mettant en place un dispositif périphérique interdisant leur déversement dans l'emprise de la carrière en exploitation.
Sols	+	Les stockages d'hydrocarbures sont sur rétention. Le ravitaillement des engins est effectué sur une aire étanche. Le remblayage du site sera assuré grâce à l'utilisation des stériles d'exploitation et de matériaux inertes d'origine extérieure au site pour le remblayage de la carrière (dans une proportion 2/3-1/3). L'exploitant s'engage à n'admettre que des matériaux inertes (terres et cailloux issus de déblais de chantier et de matériaux de terrassement). Le dossier présente de façon détaillée les modalités d'acceptation de ces matériaux inertes.

Enjeu	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Air	+	Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'entraînement des matériaux par temps sec et venté. Il n'y a pas d'installation de traitement sur site. Les émissions de poussières sont majoritairement produites au moment des périodes de décapage : celles-ci seront effectuées en dehors de la période sèche. L'exploitant prévoit en tant que de besoin l'arrosage des pistes de circulation
Odeurs	0	Aucune odeur perceptible à l'extérieur du site n'est en général émise par ce type d'exploitation.
Déchets	+	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Energies et changement climatique	~	Utilisation du fioul pour l'alimentation des engins.
Risques technologiques	~	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	++	L'exploitant a estimé à 15 allers-retours de camions par jour au maximum durant la durée de l'exploitation, entre le site de Descartes et le site de La Celle-Saint-Avant où les matériaux seront traités. Ces aspects sont développés dans le corps de l'avis. Cela représente 1% du trafic actuel de la RD750 et 9,6 % pour les poids-lourds.
Bruit	+	Les nuisances sonores sont clairement exposées et quantifiées, les mesures compensatoires également. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	++	Le site est à 350 m du Château de la Roche Amenon inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 21 octobre 2004, sis sur la rive opposée de la Creuse. Ces aspects sont développés dans le corps de l'avis.
Paysages	+	Pendant la phase d'exploitation, les merlons ceinturant les fronts masqueront la carrière en sus du merlon spécifique à la protection visuelle du Château de la Roche Amenon. L'état initial du site et son contexte paysager, les impacts potentiels du projet sur le paysage et les mesures prises pour atténuer ces impacts, sont présentés de manière globalement satisfaisante. Les terrains seront remis en culture après remblayage partiel de la carrière, assurant ainsi leur intégration paysagère.

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** **+++ : très fort** **++ : fort** **+ : faible** **~ : présent mais très faible** **0 : pas concerné**